

Comité d'experts spécialisé
"SUBSTANCES ET PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, BIOCONTROLE "

Procès-verbal de la réunion
du mardi 7 décembre 2021 relatif à la saisine 2021-SA-0122
et aux dossiers macro-organismes *Osmia cornuta* et *Osmia rufa*

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Cette version du procès-verbal permet de consulter les conclusions/débats du collectif d'experts pour lesquelles les avis/décisions/conclusions ont été publiés. Les informations relatives aux autres dossiers à l'ordre du jour de la réunion n'apparaissent pas et seront accessibles lors de la mise en ligne des avis/décisions/conclusions correspondants de l'Anses.

Etaient présent(e)s :

▪ Membres du comité d'experts spécialisé

- J-U. Mullot,
- C. Gauvrit,
- S. Grimbuhler,
- F. Laurent,
- M. Gallien,
- M.F. Corio-Costet,
- M. Bardin,
- G. Hernandez-Raquet,
- J- P. Cugier,
- L. Mamy,
- P. Saindrenan,
- J. Stadler,
- P. Berny.

▪ Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

- E. Barriuso (journée),
- J-U. Mullot (après-midi).

Présidence

J-U. Mullot assure la présidence de la séance pour le matin et C. Gauvrit assure la présidence de la séance pour l'après-midi.

1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes

- 3.1. L'objet de ce point de l'ordre du jour sera diffusé après publication des travaux de l'Anses
- 3.2. Evaluation des dossiers de demande d'introduction dans l'environnement des macro-organismes *Osmia cornuta* et *Osmia rufa*
- 3.3. Saisine n° 2021-SA-0122 : 2ième question de la saisine sur de possibles modifications de l'arrêté du 5 février 2021 autorisant provisoirement l'emploi de semences de betteraves sucrières traitées avec des produits phytopharmaceutiques contenant les substances actives imidaclopride ou thiamethoxam

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Les conclusions du CES portant sur le point à l'ordre du jour seront diffusées après publication des travaux de l'Anses.

3.2. Demandes de renouvellement d'autorisation d'introduction dans l'environnement des macro-organismes *Osmia cornuta* et *Osmia rufa*

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 12 experts sur 14 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

Nom du macro-organisme	<i>Osmia cornuta</i>
Type de demande	Demande de renouvellement d'autorisation d'introduction dans l'environnement
Numdoc	MO20-015_R
Pétitionnaire	HORIZON
Territoire revendiqué	France métropolitaine continentale

Nom du macro-organisme	<i>Osmia rufa</i>
Type de demande	Demande de renouvellement d'autorisation d'introduction dans l'environnement
Numdoc	MO20-016_R
Pétitionnaire	HORIZON
Territoire revendiqué	France métropolitaine continentale

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

DISCUSSIONS :

Il n'y a pas eu de discussion suite à la présentation de ces avis.

CONCLUSIONS SUR LES DEMANDES D'INTRODUCTION D'*OSMIA CORNUTA* ET D'*OSMIA RUFA*

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

⇒ En se fondant sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de ces demandes, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, les avis favorables aux demandes de renouvellement d'autorisation d'introduction dans l'environnement des macro-organismes *Osmia cornuta* et *Osmia rufa* de la société Horizon sur les territoires de la France métropolitaine continentale.

3.3. Saisine 2021-SA-0122 : 2^{ième} question de la saisine sur de possibles modifications de l'arrêté du 5 février 2021 autorisant provisoirement l'emploi de semences de betteraves sucrières traitées avec des produits phytopharmaceutiques contenant les substances actives imidaclopride ou thiamethoxam

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 12 experts sur 14 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

DISCUSSIONS :

Un expert remarque que le lin attire les abeilles mais qu'elles ne s'en servent pas pour faire du miel. Un agent de l'Anses répond qu'effectivement la floraison du lin est très courte mais que la densité des abeilles augmente avec la floribondité. Il a été compliqué de collecter le nectar pour les analyses de résidus. Cependant, la floribondité étant très élevée, même si les quantités de nectar prélevées sont faibles, l'exposition des abeilles aux résidus de néonicotinoïdes pourrait être importante. Au final, il est difficile de savoir si cette exposition sera responsable d'un effet néfaste.

Un agent de l'Anses précise que, d'après le document guide OCDE sur les LMR miel en cours de discussion, le lin est considéré comme une culture attractive mais non mellifère.

Un expert confirme que le lin n'est pas considéré comme une culture mellifère par les apiculteurs. L'expert demande également si une étude palynologique a été conduite en bordure de champ. Un agent de l'Anses répond qu'une analyse palynologique était prévue mais qu'elle n'a pas été transmise à l'Anses et n'est donc pas prise en compte dans cet avis.

Un expert demande comment est pollinisé le lin. Un agent de l'Anses répond qu'une pollinisation entomophile est probable.

Un expert remarque que dans l'étude ITB, il y a eu destruction des cultures. Il voudrait savoir si la culture a été exportée, broyée ou ensevelie. Si la culture a été broyée ou ensevelie, cela augmente la quantité de résidus dans le sol. Un agent de l'Anses répond que cela n'a pas été précisé dans le rapport.

Un expert note qu'il est illusoire de vouloir modifier les indicateurs de l'ITSAP sur la base d'une étude menée sur une seule saison. En agronomie, il est nécessaire d'avoir un suivi sur 2 ou 3 saisons. Un expert remarque que cela est difficile puisque les néonicotinoïdes sont interdits depuis 2018.

VALIDATION DE L'AVIS :

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Le CES adopte l'avis à l'unanimité des membres présents.

M. Jean-Ulrich MULLOT
Président du CES PHYTO BC 2019-2022